

MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DU PLAN
ET DU DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

BUREAU NATIONAL DE LA PROSPECTIVE
ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE

FONCIER RURAL ET FUTUR DE LA COTE D'IVOIRE

Termes de référence

Juin 2012

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'agriculture reste le premier pilier de l'économie ivoirienne et constitue la première source de revenus des populations rurales et des recettes de l'Etat. La sécurisation du foncier, principal moyen de production de l'économie agricole, revêt donc un intérêt stratégique pour le développement du pays.

Mais depuis la colonisation jusqu'à nos jours, plusieurs réformes ont été engagées sans qu'une solution durable n'ait été trouvée à la question foncière en Côte d'Ivoire.

Les réformes foncières engagées aussi bien par l'Etat colonial que par l'Etat post-colonial se sont heurtées à des problèmes d'application. Elles ont parfois contribué à entretenir un flou juridique et à exacerber les tensions au sein des communautés rurales.

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a pris des mesures pour réglementer le domaine du foncier. Ainsi, la loi adoptée de 1963 conférait la propriété foncière aux populations contrairement à la période coloniale et préconisait une purge radicale des droits coutumiers. Toutefois, cette loi n'a pu être promulguée du fait de la résistance des chefs et notables traditionnels. Par la suite, l'adoption de la loi de 1971, relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux acquis en pleine propriété, a permis à l'Administration Publique d'instituer le retour des terrains ruraux immatriculés, non ou insuffisamment mis en valeur ou abandonnés depuis 10 ans, au domaine de l'Etat. En outre, la reconnaissance des droits coutumiers avec cette loi était soumise à une condition, celle d'avoir un titre de concession provisoire ou définitif ou une autorisation d'occupation du sol.

Cette situation a conduit à différentes stratégies d'appropriation des terres : des individus et groupes de personnes autre que l'Etat, procédèrent ainsi à plusieurs transactions notamment les locations, ventes, mises en gage, garanties, etc, pour éviter que l'Etat s'empare des terres « vacantes », mais aussi pour éviter que les lignages ou villages voisins n'empiètent sur leur terroir.

Face au pluralisme de normes et règles régissant le foncier rural, et à de nombreux conflits, l'Etat entreprit une nouvelle réforme de la loi. Cette réforme qui conduirait ainsi à une meilleure sécurisation foncière et à une clarification des droits existants a abouti à l'adoption de la Loi 98-750 du 23 décembre 1998 dont les décrets d'application ont été signés le 13 octobre 1999.